

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015
Du 1^{er} août au 31 décembre 2015

Numéro 5 – Décembre 2015

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2015	4
Rendu compte des délégations exercées par le Président	4
Installation du conseiller communautaire titulaire de Maison-Rouge-en-Brie.....	5
Modification de la composition du Bureau communautaire.....	9
Modification de la composition des commissions thématiques.....	11
Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	13
Modification de la composition de la Commission d'Appel d'offres	15
Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.DE	17
Modification de la composition de la commission de Délégation de Service Public	18
Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois.....	20
Budget principal 2015 : Vote de la Décision Modificative n°1	22
Budget annexe du S.P.A.N.C 2015 : Vote de la Décision Modificative n°1	22
Budget annexe du centre aquatique 2015 : Vote de la Décision Modificative n°1	23
Budget annexe du lotissement 2015 : Vote de la Décision Modificative n°1 et ajustement de l'affectation des résultats de l'exercice 2014	23
Subvention 2015.....	24
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Sourdu ..	25
Subventions en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine.....	26
Renouvellement du partenariat avec ACT'ART pour les Scènes Rurales	28
Présentation du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2014	28
Z.A.C du Provinois : Approbation du compte-rendu annuel aux collectivités locales au titre de l'année 2014	29
Vente d'une parcelle sur la zone de la Noëlle à Beton-Bazoches	31
Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.P du Grand Provinois	32
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie (S.A.G.E) - Avis sur le projet de périmètre.....	33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2015	35
Rendu compte des délégations exercées par le Président	36
Installation de Madame Isabelle ANDRÉ conseillère communautaire titulaire de Provins	37
Modification de la composition de la commission « tourisme »	40
Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois.....	41
Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.....	43
Subventions d'équilibre aux budgets annexes « centre aquatique » et « lotissement »	45
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.....	46
Présentation du Debat d'Orientation Budgetaire 2016.....	46
Fixation définitive du montant de l'Attribution de Compensation de Jouy-le-Châtel.....	47
Fixation des tarifs 2016 pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement	48
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de la Ville-Haute de Provins	50
Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Provinois au sein de la commission consultative instituée par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.....	51
Extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Provinois	52
Et validation des statuts modifiés	52
Conservatoire de musique « Pauline VIARDOT du Provinois » : Autorisation de verser une avance exceptionnelle de 35 000 € à l'association, à valoir sur sa subvention de fonctionnement 2016	53

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015
Salle des fêtes – 11 rue des Fossés
77970 JOUY-LE-CHATEL**

Jeudi huit octobre deux mille quinze à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Jouy-le-Château - 11 rue des Fossés (77970), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 1 octobre 2015
Date d'affichage : 1 octobre 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 54

Pouvoir : 8
Nombre de votants : 62
Séance : n°4/50

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Patrice CAFFIN (Jouy le Château), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Fabien DELAUNAY (Fretoy), Jérôme BENECH (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins), Laurent DEMAISON (Provins), Joseph LINA (Sainte Colombe).

Pouvoirs de : Dominique VERDENET (Cucharmoy) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Château) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Château), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine) à Éric TORPIER (Sourdun), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Joëlle SIORAT (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe),

Secrétaire de séance : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Rendu compte des délégations exercées par le Président

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association Tennis Club de Provins :**

Mise à disposition temporaire d'un éducateur sportif salarié de l'association auprès des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Durée de la mise à disposition : du 1/07/2015 au 01/01/2016.

La Communauté de Communes remboursera à l'association 18 € par heure effectuée ainsi que les frais kilométriques pour les stages organisés hors Provins.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 juillet 2015.

- **Convention entre la ville de Provins et la Communauté de Communes du Provinois pour la mise à disposition d'équipements pour les accueils collectifs de mineurs :**

La ville de Provins met gratuitement à disposition des équipements municipaux (gymnases, stade, terrain de foot ...) auprès de Sports Loisirs Vacances, des A.L.S.H « Les Hauts de Provins » et de Champbenoist.

Convention conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 1^{er} septembre 2015.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE MAISON ROUGE-EN-BRIE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 dite « Loi Valls », relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

- Le Code électoral et plus précisément les dispositions de l'article L. 273-5-I,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Maison-Rouge-en-Brie en date du 10 juillet 2015,

- Le tableau du conseil municipal en date du 10 juillet 2015,
- Le tableau des conseillers communautaires en date du 10 juillet 2015,

Considérant le principe que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal »

- Que si un élu communautaire démissionne de son mandat de conseiller municipal, son mandat de conseiller communautaire tombe automatiquement et immédiatement dans la mesure où les deux mandats sont liés.
- Qu'en démissionnant de son mandat de conseiller municipal, Monsieur SASSINOT n'est plus, de facto, conseiller communautaire.
- Que le législateur prévoit l'obligation de pourvoir au poste vacant d'un conseiller communautaire.

Considérant qu'à la suite de cette démission, des élections ont été organisées dans la commune de Maison-Rouge en Brie,

- Que Monsieur Pierre CAUMARTIN a été élu maire le 10 juillet 2015,
- Que Maison Rouge en Brie étant une commune de moins de 1 000 habitants, ses représentants au conseil communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.
- Que la commune est représentée en conseil communautaire par un titulaire et un suppléant.
- Qu'en conséquence, le maire est obligatoirement désigné conseiller communautaire, puis dans l'ordre du tableau, les adjoints et ensuite les simples conseillers municipaux.
- Qu'en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal :
 - Pierre CAUMARTIN, maire et par conséquent conseiller communautaire **TITULAIRE.**
 - Josette BOREL, première adjointe et par conséquent conseillère communautaire **SUPPLEANTE.**

Prend acte de ces élections municipales,

Installe Pierre CAUMARTIN, maire de Maison Rouge-en-Brie dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire,

Installe Josette BOREL, première adjointe dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléante,

Dit que le conseil communautaire est composé de 67 conseillers titulaires et 33 conseillers suppléants comme suit :

1	Augers en Brie	Alain	HANNETON	titulaire
		Gabriel	MOIGNOUX	suppléant
2	Bannost-Villegagnon	Michel	LEROY	titulaire
		Philippe	FASSELER	suppléant
3	Beauchery St Martin	Claire	CRAPART	titulaire
		Monique	GEORGE	suppléante
4	Beton-Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire
		Jean-Luc	DRIOT	suppléant
5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire
		Pierre	ANDRÉ	suppléant
6	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire
		Michel	MILLET	suppléant
7	Cerneux	Véronique	NEYRINCK	titulaire
		Olivier	MAZUCHELLI	suppléant
8	Chalautre-la-Grande	Michèle	PANNIER	titulaire
		Francis	RAVION	suppléant
9	Chalautre-la-Petite	Jean Pierre	NUYTTENS	titulaire
		Daniel	LAMY	suppléant
10	Champcenest	Jean Claude	RAMBAUD	titulaire
		Pascal	CAPOEN	suppléant
11	La Chapelle St Sulpice	Annick	LANTENOIS	titulaire
		Evelyne	FRANCO	suppléante
12	Chenoise	Alain	BONTOUR	titulaire
		Evelyne	D'HAINAUT	titulaire
13	Courchamp	Jacky	GUERTAULT	titulaire
		Christine	BOULET	suppléante
14	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire
		Jean-Dominique	HENNION	suppléant
15	Cucharmoy	Dominique	VERDENET	titulaire
		Christine	DINNEWETH	suppléante
16	Fretoy	Fabien	DELAUNAY	titulaire
		Anne	SOCOLOVERT	suppléante
17	Jouy le Châtel	Patrice	CAFFIN	titulaire
		Patricia	SOBCZAK	titulaire
18	Léchelle	Guy-Jacques	PAGET	titulaire
		Éric	LEMOT	suppléant
19	Longueville	Philippe	FORTIN	titulaire
		Martine	CIOTTI	titulaire

		Francis	PICCOLO	titulaire
20	Louan-Villegruis-Fontaine	James	DANE	titulaire
		Louis	BOURDON	suppléant
21	Maison-Rouge en Brie	Pierre	CAUMARTIN	titulaire
		Josette	BOREL	suppléante
22	Les Marêts	Alain	GUYARD	titulaire
		Alain	ROY	suppléant
23	Melz sur Seine	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
		Nathalie	ROUSSELET	suppléante
24	Montceaux les Provins	Nicolas	FENART	titulaire
		Patrick	SOUY	suppléant
25	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
		Odile	CHASSÉ	suppléante
26	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
		François	MORIN	suppléant
27	Provins	Christian	JACOB	titulaire
		Virginie	BACQUET	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Josiane	MARTIN	titulaire
		Dominique	GAUFILLIER	titulaire
		Marie Pierre	CANAPI	titulaire
		Olivier	LAVENKA	titulaire
		Virginie	SPARACINO	titulaire
		Ghislain	BRAY	titulaire
		Chantal	BAIOCCHI	titulaire
		Éric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Chérifa	BAALI-CHERIF	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Patricia	CHEVET	titulaire
		Hervé	PATRON	titulaire
		Maria Isabel	GONCALVES	titulaire
		Joëlle	SORAT	titulaire
		Bruno	POLLET	titulaire
Laurent	DEMAISON	titulaire		
Delphine	PRADOUX	titulaire		
28	Rouilly	Pierre	VOISEMBERT	titulaire
		Gérard	DELETAIN	suppléant
29	Rupéreux	Laurence	GARNIER	titulaire
		Jérôme	DAVY	suppléant
30	Saint-Brice	Patrick	MARTINAND	titulaire
		Hervé	ARMANINI	suppléant
31	Saint-Hilliers	Catherine	GALLOIS	titulaire
		Bastien	BONY	suppléant
32	Saint-Loup de Naud	Gilbert	DAL PAN	titulaire

		Jean-François	NOUZÉ	suppléant
33	Saint-Martin du Boschet	Christophe	LEFEVRE	titulaire
		Gérard	BLIN	suppléant
34	Sainte Colombe	Alain	BALDUCCI	titulaire
		Josèphe	LINA	titulaire
		Antonio	NAVARRETE	titulaire
35	Sancy-les-Provins	Yvette	GALAND	titulaire
		Gilles	LANGE	suppléant
36	Soisy-Bouy	Jean Patrick	SOTTIEZ	titulaire
		Jeanine	BOURCIER	suppléante
37	Sourdun	Éric	TORPIER	titulaire
		Cécile	CHARPENTIER	titulaire
38	Villiers-Saint-Georges	Tony	PITA	titulaire
		Nadège	VICQUENALT	titulaire
39	Voulton	Martial	DORBAIS	titulaire
		Annick	CRAPARD	suppléante
40	Vulaines les Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
		Emmanuel	CHAMPENOIS	suppléant

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la composition du bureau communautaire et les modalités d'élection de ses membres.

Vu les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 portant élection des membres du bureau et du 6 novembre 2014 portant modification de la composition du bureau communautaire,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller

municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Maison-Rouge en Brie en date du 10 juillet 2015,

- Le tableau du conseil municipal en date du 10 juillet 2015,

- Le tableau des conseillers communautaires en date du 10 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2015, installant Monsieur Pierre CAUMARTIN dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

Considérant que le bureau communautaire est composé de 27 membres, à savoir le Président de la Communauté de Communes du Provinois, les huit vice-présidents et 18 conseillers communautaires titulaires,

- Que Monsieur Jean SASSINOT, conseiller communautaire titulaire de la commune de Maison Rouge-en-Brie, avait été élu membre du bureau le 14 avril 2014,

- Qu'à la suite de sa démission des mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, son mandat de conseiller communautaire tombe automatiquement et immédiatement dans la mesure où les mandats sont liés.

- En conséquence, il convient d'élire un membre du bureau en remplacement de Monsieur SASSINOT.

Le Président fait appel à candidature :

Est candidat :

- Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge en Brie)

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Suffrages obtenus :

- Nombre de votants : 62
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Pierre CAUMARTIN recueille 62 voix.

Le Président déclare élu membre du bureau, à l'unanimité des voix exprimées, Monsieur Pierre CAUMARTIN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Maison-Rouge en Brie.

Le Président donne lecture de la liste complète du Bureau.

Christian JACOB (Provins) - Président	Fabien DELAUNAY (Fretoy)
Nicolas FENART (Montceaux les Provins) 1 ^{er} vice-président Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M	Éric JEUNEMAITRE (Provins)
Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) 2 ^{ème} vice-président Culture et Sports	Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice)
Éric TORPIER (Sourdun) 3 ^{ème} vice-président Finances et Aménagement numérique	Patrick LEBAT (Bezalles)

Claire CRAPART (Beauchery Saint Martin) 4 ^{ème} vice-présidente Aménagement et Développement durable / Formation des élus	Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet)
Olivier LAVENKA (Provins) 5 ^{ème} vice-président Développement économique et travaux	Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)
Alain BALDUCCI (Sainte Colombe) 6 ^{ème} vice-président Transports	Claude BONICI (Poigny)
Yvette GALAND (Sancy les Provins) 7 ^{ème} vice-président Tourisme	Véronique NEYRINCK (Cerneux)
Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest) 8 ^{ème} vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement	Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande)
Chantal BAIOCCHI (Provins)	Tony PITA (Villiers-Saint-Georges)
Alain BONTOUR (Chenoise)	Pierre VOISEMBERT (Rouilly)
Alain BOULLOT (Beton-Bazoches)	Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel)
Ghislain BRAY (Provins)	Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge en Brie)
Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins)	

La présente délibération modifie, pour partie, la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 visée par la Sous-préfecture de Provins le 29 avril 2014 et celle du 6 novembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 novembre 2014, relatives à l'élection des membres du bureau et à sa composition.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, installant les conseillers communautaires dans les commissions,

- La délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, modifiant la composition des commissions thématiques,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge-en-Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Considérant qu'à la suite de cette démission, des élections ont été organisées dans la commune de Maison-Rouge en Brie,

- Que Monsieur Pierre CAUMARTIN a été élu maire le 10 juillet 2015,

Considérant que Monsieur Pierre CAUMARTIN a été installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire lors du conseil communautaire du 8 octobre 2015,

- Qu'en sa qualité de conseiller titulaire, il a fait connaître son choix de travailler dans la commission « Développement économique et travaux ».

Le conseil communautaire,

Prend acte de ce choix,

Dit que les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Provinois sont composées comme suit :

<p>Administration Générale, Services à la personne, Portage de repas à domicile, R.A.M</p> <p>Nicolas FENART</p>	<p>Chérifa BAALI-CHERIF (Provins) Abdelhafid JIBRIL (Provins) Maria-Isabel GONCALVES (Provins) Dominique VERDENET (Cucharmoy) Pierre VOISEMBERT (Rouilly) Fabien DELAUNAY (Fretoy)</p>
<p>Culture et Sports</p> <p>Jean-Patrick SOTTIEZ</p>	<p>Fabien PERNEL (Boisdon) Bruno POLLET (Provins) Marie-Pierre CANAPI (Provins) Josiane MARTIN (Provins) Tony PITA (Villiers-Saint-Georges) Josèphe LINA (Sainte-Colombe) Guy-Jacques PAGET (Léchelle)</p>
<p>Finances et Aménagement Numérique</p> <p>Éric TORPIER</p>	<p>Philippe FORTIN (Longueville) Claude BONICI (Poigny) Patricia CHEVET (Provins) Alain GUYARD (Les Marêts) Éric JEUNEMAITRE (Provins) Patrick MARTINAND (Saint-Brice) Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet)</p>
<p>Aménagement et Développement Durable, Formation des élus</p> <p>Claire CRAPART</p>	<p>Ghislain BRAY (Provins) Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice) Jean-Pierre ROCIPON (Melz-sur-Seine) Laurence GARNIER (Rupéreau) Alain HANNETON (Augers-en-Brie) Cécile CHARPENTIER (Sourdun)</p>
<p>Développement économique et travaux</p> <p>Olivier LAVENKA</p>	<p>Jérôme BENECH (Provins) Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite) Alain BOULLOT (Beton-Bazoches) Francis PICCOLO (Longueville) Alain BONTOUR (Chenoise) Patrick LEBAT (Bezalles) Laurent DEMAISON (Provins) Patrice CAFFIN (Jouy-le Châtel) Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge en Brie)</p>

Transports Alain BALDUCCI	Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) Virginie BACQUET (Provins) Didier AGNUS (Courtacon) Jacky GUERTAULT (Courchamp) Evelyne d'HAINAUT (Chenoise) Xavier BOUVRAIN (Mortery)
Tourisme Yvette GALAND	Dominique GAUFILLIER (Provins) Hervé PATRON (Provins) Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers) Virginie SPARACINO (Provins) Martial DORBAIS (Voulton) Joëlle SORAT (Provins) James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine)
Accueils de Loisirs Sans Hébergement Jean-Claude RAMBAUD	Véronique NEYRINCK (Cerneux) Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges) Martine CIOTTI (Longueville) Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande) Chantal BAIOCCHI (Provins) Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) Delphine PRADOUX (Provins) Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et désignant ses membres,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pierre CAUMARTIN en qualité de maire de la commune de Maison-Rouge en Brie en date du 10 juillet 2015.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée des membres du bureau communautaire ainsi que des maires des 40 communes membres,

- Qu'en conséquence, il appartient au conseil communautaire d'installer Monsieur Pierre CAUMARTIN, maire de la commune de Maison-Rouge en Brie au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Installe Monsieur Pierre CAUMARTIN, maire de la commune de Maison-Rouge en Brie à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Modifie la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en conséquence,

Dit que cette commission est composée comme suit :

Christian JACOB – Président Maire de Provins	Claude BONICI Maire de Poigny
Nicolas FENART - 1 ^{er} vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M Maire de Montceaux-les-Provins	Véronique NEYRINCK Maire de Cerneux
	Michèle PANNIER Maire de Chalautre-la-Grande
Jean-Patrick SOTTIEZ - 2 ^{ème} vice-président Culture et Sports Maire de Soisy-Bouy	Tony PITA Maire de Villiers-Saint-George
	Pierre CAUMARTIN Maire de Maison-Rouge en Brie
Éric TORPIER - 3 ^{ème} vice-président Finances et Aménagement numérique Maire de Sourduin	Pierre VOISEMBERT Maire de Rouilly
	Alain HANNETON Maire d'Augers en Brie
Claire CRAPART – 4 ^{ème} vice-présidente Aménagement et Développement durable / Formation des élus Maire de Beauchery Saint-Martin	Fabien PERNEL Maire de Boisdon
	Jean-Pierre NUYTENS Maire de Chalautre-la-Petite
Olivier LAVENKA – 5 ^{ème} vice-président Développement économique et travaux Conseiller communautaire de Provins	Jean-Claude CACKAERT Maire de Chenoise
Alain BALDUCCI – 6 ^{ème} vice-président Transports Maire de Sainte Colombe	Jacky GUERTAULT Maire de Courchamp
Yvette GALAND - 7 ^{ème} vice-présidente Tourisme Maire de Sancy les Provins	Didier AGNUS Maire de Courtacon
Jean-Claude RAMBAUD – 8 ^{ème} vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Maire de Champcenest	Dominique VERDENET Maire de Cucharmoy
Chantal BAIOCCHI Conseillère communautaire de Provins	Guy-Jacques PAGET Maire de Léchelle
Alain BONTOUR Conseiller communautaire de Chenoise	Philippe FORTIN Maire de Longueville
Alain BOULLOT Maire de Beton-Bazoches	James DANE Maire de Louan-Villegruis-Fontaine

Ghislain BRAY Conseiller communautaire de Provins	Alain GUYARD Maire de Les Marêts
Bertrand de BISSCHOP Maire de Vulaines les Provins	Jean-Pierre ROCIPON Maire de Melz sur Seine
Fabien DELAUNAY Maire de Fretoy	Xavier BOUVRAIN Maire de Mortery
Éric JEUNEMAITRE Conseiller communautaire de Provins	Laurence GARNIER Maire de Rupéreux
Annick LANTENOIS Maire de La Chapelle Saint-Sulpice	Patrick MARTINAND Maire de Saint-Brice
Patrick LEBAT Maire de Bezalles	Catherine GALLOIS Maire de Saint-Hilliers
Christophe LEFEVRE Maire de Saint-Martin du Boschet	Gilbert DAL PAN Maire de Saint-Loup de Naud
Michel LEROY Maire de Bannost-Villegagnon	Martial DORBAIS Maire de Voulton
Patrice CAFFIN Maire de Jouy-le-Châtel	

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, instituant une Commission d'Appels d'Offres et portant élection de ses membres,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Considérant le principe que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal »

- Que si un élu communautaire démissionne de son mandat de conseiller municipal, son mandat de conseiller communautaire tombe automatiquement et immédiatement dans la mesure où les deux mandats sont liés.

- Qu'en démissionnant de son mandat de conseiller municipal, Monsieur SASSINOT n'est plus, de facto, conseiller communautaire.

Considérant que la C.A.O est une émanation de l'organe délibérant,

- Que sa composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue,

- Qu'elle est composée d'un Président, le Président de l'E.P.C.I, Président de droit ou son représentant, et de 5 titulaires et 5 suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

- Que Jean SASSINOT avait été élu par l'assemblée délibérante le 28 avril 2014 comme suppléant,

- Qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Il est procédé à l'élection d'un suppléant à bulletin secret :

Monsieur Pierre CAUMARTIN, conseiller communautaire titulaire de Maison-Rouge en Brie, installé dans ses fonctions lors de la séance du conseil communautaire du 8 octobre 2015, présente sa candidature.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 62

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58

- Nombre de bulletins blancs : 2

- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Pierre CAUMARTIN : 56 voix

Majorité requise : 29 voix

Le Président déclare Pierre CAUMARTIN élu à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.

Dit que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Président : Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois ou son représentant, et :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Éric JEUNEMAITRE	Ghislain BRAY
Jean-Claude RAMBAUD	Alain BONTOUR
Jean-Patrick SOTTIEZ	Pierre CAUMARTIN
Annick LANTENOIS	Tony PITA
Éric TORPIER	Claude BONICI

Dit que la présente délibération modifie pour partie en ce qui concerne la composition de la commission, la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014 portant « institution de la CAO et élection de ses membres ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E par 39 titulaires et 39 suppléants.

La commune de Saint-Martin du Boschet adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E,

- Les délibérations du conseil communautaire en date des 6 novembre 2014 et 29 janvier 2015 portant modification des représentants au syndicat,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Considérant que Monsieur Jean SASSINOT siégeait au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E en qualité de titulaire.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que Monsieur Pierre CAUMARTIN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Maison-Rouge en Brie, installé dans ses fonctions lors de la présente séance du conseil communautaire, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Entérine la proposition faite,

Désigne Monsieur Pierre CAUMARTIN délégué titulaire pour siéger au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E en remplacement de Monsieur Jean SASSINOT,

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E par 39 délégués titulaires et 39 suppléants, comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :

AGNUS Didier	CIOTTI Martine	JEUNEMAITRE Éric	PANNIER Michèle
BAALI-CHERIF Chérifa	CRAPART Claire	LAVENKA Olivier	PATRON Hervé
BALDUCCI Alain	De BISSOCHP Bertrand	LEBAT Patrick	PELLICIARI Bruno
BENECH Jérôme	DRIOT Jean-Luc	LEROY Michel	PERNEL Fabien
BOULLOT Alain	GALAND Yvette	MORIN François	RAMBAUD Jean-Claude
BOURCIER Jeanine	GALLOIS Catherine	NAVARETTE Antonio	SOTTIEZ Jean Patrick
BRAY Ghislain	GARNIER Laurence	NEYRINCK Véronique	TORPIER Éric
CAFFIN Patrice	GONCALVES Maria-Isabel	NOUZE Jean-François	VOISEMBERT Pierre
CANAPI Marie-Pierre	DEMAISON Laurent	NUYTTENS Jean-Pierre	Pierre CAUMARTIN
CHARPENTIER Cécile	JACOB Christian	OSOLA Mario	

DELEGUES SUPPLEANTS

BACQUET Virginie	DANE James	JIBRIL Abdelhafid	PAGET Guy-Jacques
BAIOCCHI Chantal	DELAUNAY Fabien	LAMY Daniel	PICCOLO Francis
BONICI Claude	DORBAIS Martial	LANTENOIS Annick	PITA Tony
BONTOUR Alain	FASSELER Philippe	LEFEVRE Christophe	POLLET Bruno
BOREL Josette	FENART Nicolas	LINA Josèphe	ROCIPON Jean-Pierre
BOUVRAIN Xavier	FORTIN Philippe	MARTIN Josiane	SIORAT Joëlle
CHEVET Patricia	GAUFILLIER Dominique	MARTINAND Patrick	SPARACINO Virginie
CRAPARD Annick	GUERTAULT Jacky	MAZZUCHELLI Olivier	VERDENET Dominique
D'HAINAUT Evelyne	GUYARD Alain	SOBCZACK Patricia	VICQUENAUULT Nadège
DAL PAN Gilbert	HANNETON Alain	NIORTHE Jacqueline	

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014 portant création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

Considérant que cette commission est compétente pour toute délégation de service public que sera amenée à décider la Communauté de Communes du Provinois et ce jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

- Qu'elle est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I, Président de droit de la commission, ou son représentant.
- De 5 titulaires et de 5 suppléants.

Considérant que Jean SASSINOT, avait été élu par l'assemblée délibérante le 28 avril 2014 comme suppléant,

- Qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que Monsieur Pierre CAUMARTIN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Maison-Rouge en Brie, installé dans ses fonctions lors de la présente séance du conseil communautaire, présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection d'un suppléant :

Suffrages obtenus :

- Nombre de votants : 62
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Monsieur Pierre CAUMARTIN recueille 62 voix.

Le Président déclare Monsieur Pierre CAUMARTIN élu à l'unanimité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

Dit que la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

- **Président** : Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois ou son représentant, et :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Éric JEUNEMAITRE	Ghislain BRAY
Jean-Claude RAMBAUD	Alain BONTOUR
Jean-Patrick SOTTIEZ	Pierre CAUMARTIN
Annick LANTENOIS	Tony PITA
Éric TORPIER	Claude BONICI

Dit que la présente délibération modifie et remplace pour partie en ce qui concerne la composition de la Commission de Délégation de Service Public, la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014 portant « institution de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 du 8 août 2012 portant création du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, portant désignation des délégués au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

Vu le courrier en date du 8 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la demande de démission de Monsieur Jean SASSINOT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Maison-Rouge en Brie, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 20 mars 2015,

- Monsieur Jean SASSINOT a été désigné délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois,

- Qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que Monsieur Pierre CAUMARTIN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Maison-Rouge en Brie, installé dans ses fonctions lors de la présente séance, présente sa candidature.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Pierre CAUMARTIN délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois, en remplacement de Monsieur Jean SASSINOT,

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois comme suit :

MEMBRES TITULAIRES - 40

1	Olivier	LAVENKA
2	Alain	HANNETON
3	Michel	LEROY
4	Claire	CRAPART
5	Alain	BOULLOT
6	Patrick	LEBAT
7	Fabien	PERNEL
8	Véronique	NEYRINCK
9	Jean-Pierre	NUYTTENS
10	Jean-Claude	RAMBAUD
11	Annick	LANTENOIS
12	Alain	BONTOUR
13	Jacky	GUERTAULT
14	Didier	AGNUS
15	Fabien	DELAUNAY
16	Patrice	CAFFIN
17	Guy	PAGET
18	Philippe	FORTIN
19	James	DANÉ
20	Pierre	CAUMARTIN
21	Alain	GUYARD
22	Jean-Pierre	ROCIPON
23	Nicolas	FENART
24	Xavier	BOUVRAIN
25	Claude	BONICI
26	Pierre	VOISEMBERT
27	Laurence	GARNIER
28	Patrick	MARTINAND
29	Catherine	GALLOIS
30	Christophe	LEFEVRE
31	Alain	BALDUCCI
32	Yvette	GALAND
33	Jean-Patrick	SOTTIEZ
34	Eric	TORPIER
35	Tony	PITA
36	Martial	DORBAIS
37	Bertrand	De BISSCHOP
38	Dominique	VERDENET
39	Gilbert	DAL PAN
40	Michèle	PANNIER

MEMBRES SUPPLEANTS - 40

1	Evelyne	D'HAINAUT
2	Martine	CIOTTI
3	Francis	PICCOLO
4	Virginie	BACQUET
5	Jérôme	BENECH
6	Josiane	MARTIN
7	Dominique	GAUFILLIER
8	Marie-Pierre	CANAPI
9	Virginie	SPARACINO
10	Ghislain	BRAY
11	Chantal	BAIOCCHI
12	Eric	JEUNEMAITRE
13	Cherifa	BAALI CHERIF
14	Abdelhafid	JIBRIL
15	Patricia	CHEVET
16	Hervé	PATRON
17	Maria-Isabel	GONCALVES
18	Joëlle	SIORAT
19	Bruno	POLLET
20	Laurent	DEMAISON
21	Delphine	PRADOUX
22	Josèphe	LINA
23	Antonio	NAVARRETE
24	Cécile	CHARPENTIER
25	Nadège	VICQUENAUT
26	Patricia	SOBCZAK
27	Gabriel	MOIGNOUX
28	Philippe	FASSELER
29	Jean-Luc	DRIOT
30	Eric	LEMOT
31	Louis	BOURDON
32	Josette	BOREL
33	Alain	ROY
34	Nathalie	ROUSSELET
35	Patrick	SOUY
36	François	MORIN
37	Hervé	ARMANINI
38	Jean-François	NOUZÉ
39	Jeanine	BOURCIER
40	Bastien	BONY

La présente délibération modifie pour partie la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015 visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015 portant « désignation des délégués au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Proinois ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

BUDGET PRINCIPAL 2015 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, intitulée « Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 »,

Considérant qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour effectuer des ajustements budgétaires sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2015 telle qu'annexée à la présente.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C 2015 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, intitulée « Budget annexe du S.P.A.N.C : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 »,

Considérant qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour effectuer des ajustements budgétaires sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2015 telle qu'annexée à la présente.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE 2015 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, intitulée « Budget annexe du centre aquatique : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 »,

Considérant que ce budget annexe doit constater l'intégralité des dépenses du centre aquatique du Provinois, dont le Bail Emphytéotique Administratif et la Délégation de Service Public,

- Qu'y sont désormais rajoutées les dépenses jusque-là constatées sur le budget principal.

Considérant que ce transfert de budget est équilibré par une subvention d'équilibre.

Considérant qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour effectuer des ajustements budgétaires sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget annexe du centre aquatique du Provinois pour l'exercice 2015 telle qu'annexée à la présente.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2015 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 ET AJUSTEMENT DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, intitulée « Budget annexe du lotissement : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, intitulée « Budget annexe du lotissement : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 ».

Considérant que le résultat de fonctionnement constaté en début d'année ne peut servir à couvrir un éventuel déficit d'investissement. En effet, les opérations relatives aux lotissements sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique qui exclut l'affectation en réserve au compte 1068.

- Que chacun des résultats doit être maintenu sur sa section,

- Qu'exceptionnellement pour cette comptabilité, l'équilibre ne sera pas forcément respecté par section mais se fera au moment des ventes des lots des parcelles.

Considérant que l'affectation du résultat sera donc modifiée en ce sens :

- Excédent en fonctionnement (compte 002) : 21 203.98 €
- Déficit d'investissement constaté au BP (compte 001) : 9 426.92 €
- Désinscription de l'affectation en réserve (compte 1068) : -21 203.98 €

Considérant que des opérations d'ordre budgétaires sont inscrites pour constater les stocks d'entrée et de sortie pour 2 032 966.17 €, qui seront à constater tous les ans.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget annexe du lotissement pour l'exercice 2015 telle qu'annexée en annexe.

Constata et approuve l'ajustement de l'affectation des résultats du budget annexe lotissement pour l'exercice 2014, repris par anticipation au moment du vote du Budget Primitif.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTION 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la demande de subvention de 400 € déposée par l'association Next Summer, Résidence d'artistes de Beauchery Saint-Martin, au titre de l'exercice budgétaire 2015, pour une action intitulée « Suddenly Residencies 2015 / MADE »,

qui s'est déroulée du 17 au 26 août 2015 et dont le thème était « le design et l'objet en général ».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant la proposition de la commission Culture et Sports réunie le 30 septembre 2015, d'accorder une subvention à l'association Next Summer pour l'action susvisée à hauteur de 300 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2015, à l'association Next Summer une subvention de 300 € (Trois cent euros),

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du

montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.

3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école de Sourdun en date du 27 juin 2015, pour la participation de la classe de CM2 à la « ronde cyclotouristique de Seine-et-Marne » qui s'est déroulée du 2 au 6 juin 2015.

Considérant que durant cette ronde des sorties à caractère culturel ont été organisées :

- visite du Château de Chambord,
- Visite du château de la Ferté-Saint-Aubin,
- Visite du musée de la préhistoire à Nemours,
- Visite du jardin Bourdelle à Egreville.

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 5 162,50 €,

- Que le coût restant à la charge de l'école est de 875 €,

Considérant que la commission Culture et Sports réunie le 30 septembre 2015 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer à l'école de Sourdun une subvention de 175 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 175 € (Cent soixante-quinze euros) en faveur de l'école de Sourdun pour son projet pédagogique à vocation culturelle

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DES ECOLES DU R.P.I DE BEAUCHERY SAINT-MARTIN / LEHELLE / LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

4. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
5. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
6. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu les demandes de subventions déposées par les écoles du R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine, pour leur projet « cirque » qui a eu lieu du 29 juin au 3 juillet 2015.

Considérant que ce projet est en lien direct avec l'éducation artistique et culturelle, offrant un accès à la culture : découvrir des œuvres, rencontre avec l'artiste, et exercer les regards à une approche sensible et éduquée de l'art.

Considérant que les 6 classes de ce R.P.I ont participé au projet, soit un total de 149 élèves.

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 11 920 €,

- Que le coût restant à la charge des écoles est de 6 000 €,

Considérant que la commission Culture et Sports est réunie le 30 septembre 2015 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer une subvention de totale de 900 € pour le R.P.I, répartie comme suit :

- 300 € à l'école de Beauchery Saint-Martin ;
- 300 € à l'école de Léchelle ;
- 300 € à l'école de Louan-Villegruis-Fontaine ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention totale de 900 € (Neuf cent euros) en faveur du R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine, répartie comme suit :

- 300 € (Trois cent euros) à l'école de Beauchery Saint-Martin ;
- 300 € (Trois cent euros) à l'école de Léchelle ;
- 300 € (Trois cent euros) à l'école de Louan-Villegruis-Fontaine ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC ACT'ART POUR LES SCENES RURALES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les actions menées par la Communauté de Communes du Provinois sur son territoire, en faveur du développement culturel, au travers notamment des spectacles « les Scènes Rurales » proposés par l'association ACT'ART (Action Artistique en Seine-et-Marne), dans les communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que l'association ACT'ART propose et organise les spectacles,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois apporte sa participation financière et intervient en lien avec les communes participantes.

- Que pour la saison 2015/2016, 5 spectacles sont prévus dans les communes suivantes :

- Beton-Bazoches
- Poigny
- Sainte-Colombe
- Sourdon
- Louan-Villegruis-Fontaine

Considérant que la participation de la Communauté de Communes pour cette saison s'élève à 1 250 € par spectacle, soit 6 250 € TTC.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide du renouvellement du partenariat financier de la Communauté de Communes du Provinois avec ACT'ART pour l'organisation des spectacles des « Scènes Rurales » sur le territoire intercommunal.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tous autres documents s'y afférents.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES RETRACANT L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS POUR L'ANNEE 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provenois a signé un contrat de Délégation de Service Public le 2 mai 2013.

- Que l'exploitation du centre aquatique du Provenois, confiée à la société Vert Marine a débutée le 16 septembre 2013.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Considérant que, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 25 septembre 2015 pour étudier le rapport d'activités de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public ».

- Que ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, retrace et détaille pour l'année 2014, les points suivants :

- Horaires d'ouverture,
- Activités mises en place,
- Accueil des scolaires,
- Accueil des associations,
- Fréquentation,
- Promotion-communication,
- Animations et soirées à thème proposées,
- Aspect technique : consommation des fluides, entretien et maintenance, problèmes techniques rencontrés,
- Bilan financier.

Prend acte du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provenois pour l'année 2014.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

Z.A.C DU PROVINOIS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Le conseil communautaire,

Vu l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois prévoyant en conformité avec le code de l'urbanisme, que l'A.F.T.R.P (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne), établit un compte-rendu financier annuel et un bilan prévisionnel, communiqués à la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2014 comportant en pièces annexes un bilan prévisionnel et échéancier de trésorerie avec arrêt des comptes au 31 décembre 2014, la liste des commandes et marchés notifiés avant le 31 décembre 2014 ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières au 31 décembre 2014 et la fiche de lot et visuel du lot A1.

Considérant que, ce compte-rendu annuel d'activités relate au titre l'année 2014 :

- Les actions menées dans le cadre de cette opération,
- Les dépenses et recettes réalisées,
- Les perspectives pour 2015.

Considérant qu'au titre de l'année 2014, les actions ont porté sur :

La conception et réalisation des espaces publics

- La finalisation du PRO des espaces publics
- La passation des marchés de travaux d'aménagement
- Lancement des travaux d'aménagement des espaces publics

La réalisation des sondages et autres études nécessaires

- Levée du risque archéologique

L'avancée des procédures règlementaires obligatoires

- Obtention de l'arrêté Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
- Approbation du Programme des Equipements Publics par le Conseil Municipal de la Ville de Provins
- Approbation du Dossier de Réalisation de la Z.A.C par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Provinois
- Approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal de la Ville de Provins

L'acquisition du terrain et la préparation des cessions

- Poursuite des actions de commercialisation
- Préparation de la première promesse de vente de l'opération (lot A1)
- Préparation du premier Permis de Construire de l'opération (lot A1)

Considérant que le bilan financier prévisionnel au terme de l'opération fait apparaître les financements suivants :

DEPENSES	Montants arrondis (k€ HT)	RECETTES	Montants arrondis (k€ HT)
Etudes pré-opérationnelles	173	Cessions charge foncières d'activités	2 588
Acquisitions foncières	810	Participation CCP	2 295
Travaux VRD	2 245		
Honoraires techniques	366		
Frais divers	391		
Rémunération aménageur	850		
Frais financiers	278		
TOTAL	5 111	TOTAL	4 884

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales et ses annexes joints à la présente délibération, présentés par l'A.F.T.R.P aménageur de la Z.A.C du Provinois pour

l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DE LA NOËLLE A BETON-BAZOUCHES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la demande de la société SCI PALMA en date du 17 septembre 2015, qui souhaite acquérir sur la zone d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches, la parcelle F n°826, d'une surface de 25 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juillet 2015,

Considérant que la SCI PALMA, représentée par Madame Véronique OBERT, est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°835 sur la zone de la Noëlle,

Considérant que la SCI PALMA souhaite diviser cette parcelle en deux lots,

Cependant, afin d'améliorer la largeur de façade de l'un de ces deux lots, la SCI PALMA souhaite acquérir la parcelle F n°826, d'une surface de 25 m².

Considérant que cette parcelle pourrait être proposée à la vente au prix de 5 € HT / m², soit 125 € HT (Cent vingt-cinq euros hors taxes) pour 25 m².

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle F n°826 d'une superficie de 25 m² située sur la zone d'activités de la Noëlle de Beton-Bazoches, au prix de 5 € HT le m² à la S.C.I PALMA, représentée par Madame Véronique OBERT en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé au 44 avenue du Général de Gaulle – 77160 PROVINS.

Dit que,

- Maître GUEIT-DESSUS, notaire, domicilié 19 avenue du Général Leclerc à LA FERTE GAUCHER 77320, est chargé de rédiger les actes.
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais, droits et émoluments inhérents à cette cession, ainsi que des honoraires du géomètre pour le bornage et des frais de raccordements.
- Les opérations budgétaires seront inscrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois.

Vu la délibération du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois en date du 26 mars 2015 portant modifications statutaires,

Vu plus précisément la rédaction de l'article 6-2 de ces statuts fixant désormais à 20 titulaires et 20 suppléants répartis proportionnellement à la population des E.P.C.I membres, le nombre des membres du syndicat.

Ainsi la Communauté de Communes du Provinois sera représentée au S.M.E.P du Grand Provinois par 12 titulaires, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, et 12 suppléants en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Provinois en date du 18 juin 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 6 juillet 2015, approuvant à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du S.M.E.P du Grand Provinois.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants,

Sur proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne 12 conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois en qualité de titulaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désigne 12 conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois en qualité de suppléants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) BRAY Ghislain	1) GONCALVES Maria-Isabel
2) LAVENKA Olivier	2) De BISSCHOP Bertrand
3) CRAPART Claire	3) GALAND Yvette
4) BALDUCCI Alain	4) FASSELER Philippe
5) BONICI Claude	5) VOISEMBERT Pierre
6) BOULLOT Alain	6) RAMBAUD Jean-Claude
7) CANAPI Marie-Pierre	7) PERNEL Fabien
8) CHARPENTIER Cécile	8) MARTINAND Patrick
9) NUYTENS Jean-Pierre	9) DAL PAN Gilbert
10) LEROY Michel	10) PATRON Hervé
11) HANNETON Alain	11) PANNIER Michèle
12) LEBAT Patrick	12) CAUMARTIN Pierre

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX BASSEE-VOULZIE (S.A.G.E) - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui informe que le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie

- Que ce schéma qui a été soumis à la consultation du public doit désormais être approuvé le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin de l'Agence de l'eau afin de devenir opposable au premier janvier 2016.

- Que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Bassée-Voulzie qui est la déclinaison du S.D.A.G.E. à l'échelle d'une unité hydrographique pertinente, fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un bassin de population de 120 000 habitants regroupant 3 régions et 4 départements. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E. Le territoire du S.A.G.E. Bassée-Voulzie concerne 157 communes dont :

- 78 sur la Seine-et-Marne
- 26 sur le périmètre de la Communauté de Communes du Provinois (16 pour la totalité de leur territoire et 10 pour partie).

- Que conformément à l'article L.212-27 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes est consultée pour avis, sur le projet de S.A.G.E Bassée-Voulzie. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents.

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son article 75,

Vu l'article R.212-27 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Aube en date du 10 juin 2015 sollicitant l'avis des collectivités sur le projet de périmètre du S.A.G.E du bassin Bassée-Voulzie,

Vu la carte du projet de périmètre du S.A.G.E.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est concernée par le S.A.G.E. au titre de 26 de ses communes,

- Qu'à l'issue de la consultation, le préfet coordinateur de l'Aube prendra un arrêté de périmètre et constituera la Commission Locale de l'Eau composée d'élus, d'usagers et association concernées et de représentants de l'Etat qui engagera et portera l'élaboration du S.A.G.E,

- Que la mise en œuvre du S.A.G.E. aura des applications concrètes sur les documents d'urbanisme locaux qui devront s'y conformer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de périmètre du S.A.G.E. Bassée-Voulzie tel que proposé en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/10/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 22/10/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015
Salle municipale Mille Club – Rue des écoles
77650 SOISY-BOUY

Vendredi onze décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle municipale de Soisy-Bouy - Rue des écoles (77650), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 4 décembre 2015
Date d'affichage : 4 décembre 2015
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 56

Pouvoir : 8
Nombre de votants : 64
Séance : n°5/73

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOB CZAK (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Patrick SOUY (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Abdelhafid JIBRIL (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Martial DORBAIS (Voulton).

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite) à Patrice CAFFIN (Jouy le Châtel), Alain BONTOUR (Chenoise) à Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun).

Secrétaire de séance : Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Portage de repas à domicile : Marché de service pour la fabrication de repas aux usagers :**

Signature de l'avenant n°1 avec la société Elite Restauration.

Cet avenant a pour objet d'une part, d'étendre le périmètre d'intervention de la société Elite Restauration aux usagers des communes de Sognolles en Montois et de Savins et d'autre part, de préciser les modalités de facturation.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 6 novembre 2015.

- **Signature de deux conventions avec le service de prévention des risques professionnels placés auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne :**

- Convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

- Convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Conventions signées pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le coût de l'intervention du centre de gestion est fixé en fonction de la prestation demandée et du nombre d'agents dans la collectivité.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 12 novembre 2015.

- **Signature d'un bail commercial avec la société KENNER :**

Location d'un bâtiment de 337 m² sur le Parc des Deux Rivières à Provins.

Ce bail fait suite à un précédent bail signé le 1^{er} septembre 2006 pour une durée de 9 ans.

Bail signé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Loyer mensuel hors taxes et hors charges de 1 844.75 €.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 24 novembre 2015.

- **Contrat solution de services avec la société DACTYL BURO :**

Installation de quatre nouveaux photocopieurs depuis le 26 octobre 2015.

Contrat de maintenance et de facturation des modules des copieurs pour les copies couleur et noir & blanc.

Contrat conclu pour 60 mois. Contrat visé par la Sous-préfecture de Provins le 27 novembre 2015.

- **Avenant au contrat de maintenance avec la société JVS MAIRISTEM**

Contrat n°M20140101-17605/05 suite à l'ajout de matériel

Coût annuel de 93,96 € HT

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 7 décembre 2015.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

INSTALLATION DE MADAME ISABELLE ANDRE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE PROVINS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 dite « Loi Valls », relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

- Le code électoral et plus précisément les dispositions de l'article L. 273-5-I,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la liste des élections municipales pour le premier tour du 23 mars 2014 et la liste des candidats au conseil communautaire,

Vu le tableau du conseil municipal de la ville de Provins en date du 28 mars 2014,

Vu l'installation des conseillers communautaires titulaires et suppléants faisant suite aux élections municipales, lors de la séance du conseil communautaire en date du 14 avril 2014,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2015 de Madame Joëlle SIORAT, conseillère communautaire titulaire de la commune de Provins, présentant sa démission au poste de conseillère municipale.

Considérant que d'un point de vue réglementaire, si un élu communautaire démissionne de son mandat de conseiller municipal, son mandat de conseiller communautaire tombe automatiquement et immédiatement dans la mesure où les deux mandats sont liés.

- **Que** « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal »

- Que si un élu communautaire démissionne de son mandat de conseiller municipal, son mandat de conseiller communautaire tombe automatiquement et immédiatement dans la mesure où les deux mandats sont liés.

- Qu'en démissionnant de son mandat de conseillère municipale, Madame Joëlle SIORAT n'est plus, de facto, conseillère communautaire.

- Que le législateur prévoit l'obligation de pourvoir au poste vacant d'un conseiller communautaire.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants ou plus, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire.

- Qu'ainsi en suivant l'ordre de la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, Madame Joëlle SIORAT est remplacée par Madame Isabelle ANDRÉ.

Prend acte de la démission de Madame SIORAT et de son remplacement par Madame ANDRÉ.

Installe Madame Isabelle ANDRÉ conseillère municipale de Provins dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire,

Dit que le conseil communautaire est composé de 67 conseillers titulaires et 33 conseillers suppléants comme suit :

1	Augers en Brie	Alain	HANNETON	titulaire
		Gabriel	MOIGNOUX	suppléant
2	Bannost-Villegagnon	Michel	LEROY	titulaire
		Philippe	FASSELER	suppléant
3	Beauchery St Martin	Claire	CRAPART	titulaire
		Monique	GEORGE	suppléante
4	Beton-Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire
		Jean-Luc	DRIOT	suppléant
5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire
		Pierre	ANDRÉ	suppléant
6	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire
		Michel	MILLET	suppléant
7	Cerneux	Véronique	NEYRINCK	titulaire
		Olivier	MAZZUCHELLI	suppléant
8	Chalautre-la-Grande	Michèle	PANNIER	titulaire
		Francis	RAVION	suppléant
9	Chalautre-la-Petite	Jean Pierre	NUYTTENS	titulaire
		Daniel	LAMY	suppléant
10	Champcenest	Jean Claude	RAMBAUD	titulaire
		Pascal	CAPOEN	suppléant
11	La Chapelle St Sulpice	Annick	LANTENOIS	titulaire
		Evelyne	FRANCO	suppléante
12	Chenoise	Alain	BONTOUR	titulaire
		Evelyne	D'HAINAUT	titulaire
13	Courchamp	Jacky	GUERTAULT	titulaire
		Christine	BOULET	suppléante
14	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire

		Jean-Dominique	HENNION	suppléant
15	Cucharmoy	Dominique	VERDENET	titulaire
		Christine	DINNEWETH	suppléante
16	Fretoy	Fabien	DELAUNAY	titulaire
		Anne	SOCOLOVERT	suppléante
17	Jouy le Châtel	Patrice	CAFFIN	titulaire
		Patricia	SOBCZAK	titulaire
18	Léchelle	Guy-Jacques	PAGET	titulaire
		Éric	LEMOT	suppléant
19	Longueville	Philippe	FORTIN	titulaire
		Martine	CIOTTI	titulaire
		Francis	PICCOLO	titulaire
20	Louan-Villegruis-Fontaine	James	DANE	titulaire
		Louis	BOURDON	suppléant
21	Maison-Rouge en Brie	Pierre	CAUMARTIN	titulaire
		Josette	BOREL	suppléante
22	Les Marêts	Alain	GUYARD	titulaire
		Alain	ROY	suppléant
23	Melz sur Seine	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
		Nathalie	ROUSSELET	suppléante
24	Montceaux les Provins	Nicolas	FENART	titulaire
		Patrick	SOUY	suppléant
25	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
		Odile	CHASSÉ	suppléante
26	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
		François	MORIN	suppléant
27	Provins	Christian	JACOB	titulaire
		Virginie	BACQUET	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Josiane	MARTIN	titulaire
		Dominique	GAUFILLIER	titulaire
		Marie Pierre	CANAPI	titulaire
		Olivier	LAVENKA	titulaire
		Virginie	SPARACINO	titulaire
		Ghislain	BRAY	titulaire
		Chantal	BAIOCCHI	titulaire
		Éric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Chérifa	BAALI-CHERIF	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Patricia	CHEVET	titulaire
		Hervé	PATRON	titulaire
		María Isabel	GONCALVES	titulaire
		Bruno	POLLET	titulaire
Isabelle	ANDRÉ	titulaire		
Laurent	DEMAISON	titulaire		
		Delphine	PRADOUX	titulaire

28	Rouilly	Pierre	VOISEMBERT	titulaire
		G�rard	DELETAIN	suppl�ant
29	Rup�reux	Laurence	GARNIER	titulaire
		J�r�me	DAVY	suppl�ant
30	Saint-Brice	Patrick	MARTINAND	titulaire
		Herv�	ARMANINI	suppl�ant
31	Saint-Hilliers	Catherine	GALLOIS	titulaire
		Bastien	BONY	suppl�ant
32	Saint-Loup de Naud	Gilbert	DAL PAN	titulaire
		Jean-Fran�ois	NOUZ�	suppl�ant
33	Saint-Martin du Bosch�t	Christophe	LEFEVRE	titulaire
		G�rard	BLIN	suppl�ant
34	Sainte Colombe	Alain	BALDUCCI	titulaire
		Jos�phe	LINA	titulaire
		Antonio	NAVARRETE	titulaire
35	Sancy-les-Provins	Yvette	GALAND	titulaire
		Gilles	LANGE	suppl�ant
36	Soisy-Bouy	Jean Patrick	SOTTIEZ	titulaire
		Jeanine	BOURCIER	suppl�ante
37	Sourdun	�ric	TORPIER	titulaire
		C�cile	CHARPENTIER	titulaire
38	Villiers-Saint-Georges	Tony	PITA	titulaire
		Nad�ge	VICQUENAU	titulaire
39	Voulton	Martial	DORBAIS	titulaire
		Annick	CRAPARD	suppl�ante
40	Vulaines les Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
		Emmanuel	CHAMPENOIS	suppl�ant

Dit que la d lib ration n 4-51 du conseil communautaire en date du 08 octobre 2015 vis e par la Sous-pr fecture de Provins le 19 octobre 2015 est modifi e pour partie.

Pour extrait conforme,
Le Pr sident,
Christian JACOB

R ception   la Sous-pr fecture de Provins le : 21/12/2015

Acte d clar  ex cutoire apr s affichage le : 21/12/2015

Le Pr sident

Par d l gation du Pr sident : Nicolas FENART,

Vice-pr sident Administration g n rale/Services   la personne/Portage de repas   domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME

Le conseil communautaire,

Entendu l'expos  du Pr sident,

Vu la loi n 2013-403 du 17 mai 2013 dite « Loi Valls », relative   l' lection des conseillers d partementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier  lectoral.

- Le code électoral et plus précisément les dispositions de l'article L. 273-5-I,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, créant huit commissions thématiques,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, installant les conseillers communautaires dans les commissions,
- Les délibérations du conseil communautaire des 29 janvier et 08 octobre 2015, modifiant la composition des commissions thématiques.
- La délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2015 portant installation de Madame Isabelle ANDRÉ en qualité de conseillère communautaire titulaire de la commune de Provins,
- Qu'en sa qualité de conseiller titulaire, Madame ANDRÉ a fait connaître son choix de travailler dans la commission « Tourisme ».

Prend acte de ce choix,

Dit que la commission « Tourisme » de la Communauté de Communes du Provinois est composée comme suit :

<p>Tourisme</p> <p>Vice-présidente : Yvette GALAND</p>	<p>Dominique GAUFILLIER (Provins) Hervé PATRON (Provins) Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers) Virginie SPARACINO (Provins) Martial DORBAIS (Voulton) James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine) Isabelle ANDRÉ (Provins)</p>
---	--

Dit que la délibération n°4-53 du conseil communautaire en date du 08 octobre 2015 visée par la Sous-préfecture de Provins le 19 octobre 2015 est modifiée pour partie en ce qui concerne la composition de la commission « Tourisme ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 du 8 août 2012 portant création du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 9 février 2015, portant désignation des délégués au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2015 de Madame Joëlle SIORAT, conseillère communautaire titulaire de la commune de Provins, présentant sa démission au poste de conseillère municipale.

Considérant que Madame SIORAT a été désignée déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois,

- Qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que Madame Isabelle ANDRÉ, conseillère communautaire titulaire de la commune de Provins, installée dans ses fonctions lors de la présente séance, présente sa candidature.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Madame Isabelle ANDRÉ déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois, en remplacement de Madame Joëlle SIORAT,

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois comme suit :

MEMBRES TITULAIRES - 40

1	Olivier	LAVENKA
2	Alain	HANNETON
3	Michel	LEROY
4	Claire	CRAPART
5	Alain	BOULLOT
6	Patrick	LEBAT
7	Fabien	PERNEL
8	Véronique	NEYRINCK
9	Jean-Pierre	NUYTTENS
10	Jean-Claude	RAMBAUD
11	Annick	LANTENOIS
12	Alain	BONTOUR
13	Jacky	GUERTAULT
14	Didier	AGNUS
15	Fabien	DELAUNAY
16	Patrice	CAFFIN
17	Guy	PAGET

MEMBRES SUPPLEANTS - 40

1	Evelyne	D'HAINAUT
2	Martine	CIOTTI
3	Francis	PICCOLO
4	Virginie	BACQUET
5	Jérôme	BENECH
6	Josiane	MARTIN
7	Dominique	GAUFILLIER
8	Marie-Pierre	CANAPI
9	Virginie	SPARACINO
10	Ghislain	BRAY
11	Chantal	BAIOCCHI
12	Eric	JEUNEMAITRE
13	Cherifa	BAALI CHERIF
14	Abdelhafid	JIBRIL
15	Patricia	CHEVET
16	Hervé	PATRON
17	Maria-Isabel	GONCALVES

18	Philippe	FORTIN	18	Isabelle	ANDRÉ
19	James	DANÉ	19	Bruno	POLLET
20	Pierre	CAUMARTIN	20	Laurent	DEMAISON
21	Alain	GUYARD	21	Delphine	PRADOUX
22	Jean-Pierre	ROCIPON	22	Josèphe	LINA
23	Nicolas	FENART	23	Antonio	NAVARRETE
24	Xavier	BOUVRAIN	24	Cécile	CHARPENTIER
25	Claude	BONICI	25	Nadège	VICQUENAULT
26	Pierre	VOISEMBERT	26	Patricia	SOBCZAK
27	Laurence	GARNIER	27	Gabriel	MOIGNOUX
28	Patrick	MARTINAND	28	Philippe	FASSELER
29	Catherine	GALLOIS	29	Jean-Luc	DRIOT
30	Christophe	LEFEVRE	30	Eric	LEMOT
31	Alain	BALDUCCI	31	Louis	BOURDON
32	Yvette	GALAND	32	Josette	BOREL
33	Jean-Patrick	SOTTIEZ	33	Alain	ROY
34	Eric	TORPIER	34	Nathalie	ROUSSELET
35	Tony	PITA	35	Patrick	SOUY
36	Martial	DORBAIS	36	François	MORIN
37	Bertrand	De BISSCHOP	37	Hervé	ARMANINI
38	Dominique	VERDENET	38	Jean-François	NOUZÉ
39	Gilbert	DAL PAN	39	Jeanine	BOURCIER
40	Michèle	PANNIER	40	Bastien	BONY

La présente délibération modifie pour partie la délibération du conseil communautaire n°4/58 du 08 octobre 2015 visée par la Sous-préfecture de Provins le 19 octobre 2015 portant « Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.DE,

- Les délibérations du conseil communautaire en date des 6 novembre 2014 et 29 janvier 2015 portant modification des représentants au syndicat,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2015 de Madame Joëlle SIORAT, conseillère communautaire titulaire de la commune de Provins, présentant sa démission au poste de conseillère municipale.

Considérant que Madame SIORAT a été désignée déléguée suppléante pour siéger au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.DE,

- Qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que Madame Isabelle ANDRÉ, conseillère communautaire titulaire de la commune de Provins, installée dans ses fonctions lors de la présente séance, présente sa candidature.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Madame Isabelle ANDRÉ déléguée suppléante pour siéger au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.DE, en remplacement de Madame Joëlle SIORAT,

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.DE comme suit :

DELEGUES TITULAIRES AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E :

DELEGUES TITULAIRES :

AGNUS Didier	CIOTTI Martine	JEUNEMAITRE Éric	PANNIER Michèle
BAALI-CHERIF Chérifa	CRAPART Claire	LAVENKA Olivier	PATRON Hervé
BALDUCCI Alain	De BISSOCHP Bertrand	LEBAT Patrick	PELLICIARI Bruno
BENECH Jérôme	DRIOT Jean-Luc	LEROY Michel	PERNEL Fabien
BOULLOT Alain	GALAND Yvette	MORIN François	RAMBAUD Jean-Claude
BOURCIER Jeanine	GALLOIS Catherine	NAVARETTE Antonio	SOTTIEZ Jean Patrick
BRAY Ghislain	GARNIER Laurence	NEYRINCK Véronique	TORPIER Éric
CAFFIN Patrice	GONCALVES Maria-Isabel	NOUZE Jean-François	VOISEMBERT Pierre
CANAPI Marie-Pierre	DEMAISON Laurent	NUYTENS Jean-Pierre	Pierre CAUMARTIN
CHARPENTIER Cécile	JACOB Christian	OSOLA Mario	

DELEGUES SUPPLEANTS

BACQUET Virginie	DANE James	JIBRIL Abdelhafid	PAGET Guy-Jacques
BAIOCCHI Chantal	DELAUNAY Fabien	LAMY Daniel	PICCOLO Francis
BONICI Claude	DORBAIS Martial	LANTENOIS Annick	PITA Tony
BONTOUR Alain	FASSELER Philippe	LEFEVRE Christophe	POLLET Bruno
BOREL Josette	FENART Nicolas	LINA Josèphe	ROCIPON Jean-Pierre
BOUVRAIN Xavier	FORTIN Philippe	MARTIN Josiane	ANDRÉ Isabelle
CHEVET Patricia	GAUFILLIER Dominique	MARTINAND Patrick	SPARACINO Virginie
CRAPARD Annick	GUERTAULT Jacky	MAZZUCHELLI Olivier	VERDENET Dominique
D'HAINAUT Evelyne	GUYARD Alain	SOBCZACK Patricia	VICQUENAUULT Nadège
DAL PAN Gilbert	HANNETON Alain	NIORTHE Jacqueline	

La présente délibération modifie pour partie la délibération du conseil communautaire n°4/56 du 08 octobre 2015 visée par la Sous-préfecture de Provins le 19 octobre 2015 portant « Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E »

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE » ET « LOTISSEMENT »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu l'obligation d'équilibrer les budgets annexes du centre aquatique et du lotissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde une subvention de fonctionnement de 474.846,82 € du Budget Général, nature 65736 - fonction 413, au profit du budget annexe centre aquatique, nature 774.

Accorde une subvention d'investissement de 546.075,25 € du Budget Général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe centre aquatique, nature 1328.

Accorde une subvention d'investissement de 18.853,84 € du Budget Général, nature 2041642 - fonction 90, au profit du budget annexe Lotissement, nature 1328

Autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Provinois seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} mois 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le mandatement de dépenses d'investissements 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 et ce, avant le vote du budget primitif de 2016

Autorise le Président ou le vice-Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois proposées au titre de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2312-1, qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un Débat D'Orientation Budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget.

Considérant les notes de synthèse jointes à la convocation et adressées aux conseillers communautaires, pour la présente séance, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour finalité d'engager une discussion sur les orientations budgétaires proposées, avant le vote du Budget Primitif.

Après en avoir débattu,

Prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Provinois, telles que proposées et présentées par le Président.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

Fixation DEFINITIVE du montant de l'attribution de compensation de LA COMMUNE DE Jouy-le-Châtel

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la procédure de détermination des attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences, tant pour la Communauté de Communes du Provinois que pour ses communes membres,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,
- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la commune de Jouy-le-Châtel a transféré sa compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1er janvier 2015,

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 juin 2015 et a établi son rapport déterminant l'impact financier de ce transfert sur l'attribution de compensation perçue par la commune de Jouy-le-Châtel,

Considérant que ce rapport indique qu'en 2014, pour l'exercice de la compétence A.L.S.H, la commune de Jouy-le-Châtel a supporté 87 086,76 € de dépenses et a perçu 41 749,80 € de recettes, soit une charge nette de 45 336,96 €,

- Que ce rapport indique également que la commune percevait une attribution de compensation de 127 293,90 €,

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de diminuer cette attribution de compensation du montant de cette charge nette transférée à la Communauté de Communes du Provinois, pour la fixer à 81 956,94 €,

Considérant que le rapport de la C.L.E.CT a été notifié aux communes membres le 22 juillet 2015, et que la majorité qualifiée des conseils municipaux au sens de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales l'a approuvé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le montant de l'attribution de compensation de la commune de Jouy-le-Châtel à 81 956,94 € (quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Dit que le montant de cette Attribution de Compensation est inscrite au budget 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

FIXATION DES TARIFS 2016 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante est compétente pour fixer, par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que par délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de Communes du Provinois a voté, pour l'année 2015, des tarifs harmonisés pour les centres de loisirs des Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Jouy-le-Châtel, Champbenoist, Chenoise et Longueville, relevant de sa compétence.

Considérant que pour Sports Loisirs Vacances, qui n'est ouvert que les après-midi avec des inscriptions à la semaine, il avait été proposé d'augmenter les tarifs sur 2 ans.

- Que pour les sorties et la dégressivité, il avait été décidé :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Considérant que la commission A.L.S.H réunie le 16 novembre 2015 a proposé de maintenir les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2016, excepté pour Sports Loisirs Vacances, pour lequel elle confirme sa proposition de tarifs 2016 :

Revenus mensuels	Communes de la Communauté de Communes et conventionnées			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3.15 €	5.45 €	7.50 €	7.80 €	11.40 €	16.80 €
1100/2199 €	4.60 €	6.90 €	10.20 €			
2200/2999 €	5.60 €	8.50 €	12.50 €			
+ de 3000 €	6.50 €	9.50 €	14 €			

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2016, comme suit :

Pour les sorties et la dégressivité :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Revenus mensuels	Communes de la Communauté de Communes et conventionnées			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3.15 €	5.45 €	7.50 €	7.80 €	11.40 €	16.80 €
1100/2199 €	4.60 €	6.90 €	10.20 €			
2200/2999 €	5.60 €	8.50 €	12.50 €			
+ de 3000 €	6.50 €	9.50 €	14 €			

Dit que pour Sports Loisirs Vacances, centre ouvert les après-midi uniquement, les inscriptions se font à la semaine.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016 à la totalité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE LA VILLE-HAUTE DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Proinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Proinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Proinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Proinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

7. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
8. La subvention de la Communauté de Communes du Proinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
9. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école de la Ville-Haute de Provins en date du 16 novembre 2015 pour son projet de classe transplantée à l'école Nicolas Hulot dans le Morbihan qui aura lieu du 04 au 08 avril 2016.

Considérant que deux classes sont concernées par ce séjour, à savoir la classe de CP et la classe de CE2/CM1, soit 43 élèves,

- Que les thèmes abordés lors de ce séjour sont :

- ✓ « Les êtres vivants dans leur milieu » pour la classe de CP
- ✓ « Biodiversité et développement durable » pour la classe de CE2/CM1

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 15 490,92 €,

- Que le coût restant à la charge de l'école est de 1 300 €,

Considérant que la commission culture et sports réunie le 30 novembre 2015 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer à l'école de la Ville-Haute une subvention de 260 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 260 € (Deux cent soixante euros) en faveur de l'école de la Ville-Haute de Provins pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INSTITUTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui indique que, dans sa forme actuelle, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral,

- Qu'il regroupe les abonnés de 433 communes représentant une population de 465 000 habitants.

Vu l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit la création par les syndicats départementaux d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres et fédérer les politiques dans le domaine de l'énergie pour faciliter l'échange de données.

Considérant que cette commission doit être créée avant le 31 décembre 2015,

- Qu'elle est composée à parité de délégués du syndicat et de représentants des E.P.C.I à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du syndicat.

- Que cette commission peut apporter aux E.P.C.I qui le souhaitent, toute l'expertise nécessaire dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Considérant que 34 E.P.C.I à fiscalité propre sont inclus en tout ou partie dans le périmètre du syndicat, dont la Communauté de Communes du Provinois et que chaque E.P.C.I doit disposer d'un représentant.

Qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à désigner son représentant.

Le Président fait appel à candidature.

Madame Claire CRAPART, conseillère communautaire titulaire de Beauchery-Saint-Martin et vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable et de la formation des élus, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Madame Claire CRAPART en sa qualité de conseillère communautaire titulaire de Beauchery-Saint-Martin et vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable et de la formation des élus, pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au sein de la commission consultative instituée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Dit que cette délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS VALIDATION DES STATUTS MODIFIES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois tels qu'annexés à l'arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création dudit syndicat au 8 août 2012, regroupe 17 membres adhérents dont la Communauté de Communes du Provinois pour ses 30 communes,

- Que la Communauté de Communes du Provinois a été créée le 2 avril 2013 suite à la fusion des Communautés de Communes du Provinois et de la Guilde Economique et Rurale de la Brie Est (G.E.R.B.E.) et l'intégration de la commune de Chalautre-la-Grande,

- Que les communes de Cucharmoy, Saint-Loup-de-Naud et Chalautre-la-Grande, membres de la Communauté de Communes, n'ayant pas adhéré en propre au syndicat mixte ne peuvent être considérées comme incluses automatiquement dans le périmètre d'intervention du syndicat,

- Que l'élargissement du périmètre à ces trois communes doit être réalisé dans le cadre d'une modification statutaire.

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois et les statuts annexés,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois en date du 3 décembre 2015 et le projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois aux communes de Cucharmoy, Saint-Loup-de-Naud et Chalautre-la-Grande,

Adopte les statuts du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE « PAULINE VIARDOT DU PROVINOIS » : AUTORISATION DE VERSER UNE AVANCE EXEPTIONNELLE DE 35 000 € A L'ASSOCIATION, A VALOIR SUR SA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la convention pluriannuelle (2015-2020) signée le 26 décembre 2014, prévoyant l'attribution par la Communauté de Communes du Provinois d'une subvention annuelle de 200 000 € à l'association « Conservatoire Pauline Viardot du Provinois », qui s'engage à transmettre le bilan financier de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel pour l'exercice à venir,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu les articles L.612-4 et D.612-5 du Code de commerce, stipulant que toute association ayant reçu annuellement un montant total de subventions supérieur à 153 000 € doit :

- Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant
- Etablir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, et assurer la publicité de ces comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes,

Considérant que l'association n'a pas fourni de comptes certifiés et n'a pas nommé de commissaire aux comptes, alors que la loi l'y oblige,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2015, des éléments inquiétants ont été observés dans le fonctionnement de l'association et surtout dans sa situation financière, révélée à la faveur de dissensions et divergences au sein de l'équipe dirigeante, notamment sur les données comptables communiquées en conseil d'administration,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois a mandaté le 24 novembre 2015 le cabinet d'expertise-comptable CEGECO, 11 rue de Courloison 77160 PROVINS, pour réaliser un audit des comptes de l'association pour l'exercice 2015 et pour formuler des préconisations de nature à redresser la situation financière et à assurer la pérennité de l'activité.

Considérant que les premières conclusions de l'audit révèlent, entre autres anomalies :

- Des dettes sociales s'établissant de manière certaine à ce jour à plus de 76 000 € (URSSAF et caisses de retraites).

- Un emprunt bancaire de 100 000 € sur 5 ans contracté en juin 2015 sans autorisation du conseil d'administration. Il n'a servi qu'à combler un découvert de trésorerie et pas du tout à rembourser les dettes.
- Un système d'enregistrement comptable ne respectant pas la normalisation légale : pas de comptabilité d'engagement permettant de constater les dettes et créances, l'inexistence d'un Grand Livre, la tenue de la comptabilité sous simple tableur Excel...

Considérant que l'expert-comptable agréé souligne également qu'un certain nombre de pièces ne lui ont pas été communiquées par l'association, ce qui ne permet pas à ce stade de dresser un constat exhaustif, fiable et définitif de la situation financière réelle actuelle,

Considérant qu'à ce jour, malgré le versement par anticipation de la totalité de la subvention annuelle du Département de Seine-et-Marne, soit environ 45 000 €, l'association n'est pas en mesure d'acquitter les salaires de décembre 2015,

Considérant la situation d'urgence,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 60 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe FORTIN – Longueville),

Approuve la possibilité pour la Communauté de Communes du Provinois de procéder à un versement exceptionnel de 35 000 € à l'association, à titre d'avance sur sa subvention 2016, pour lui permettre de payer les salaires et charges de personnel de décembre 2015.

Conditionne ce versement à l'engagement de l'association de transmettre à la Communauté de Communes du Provinois et au cabinet CEGECO, avant le 20 décembre 2015 :

- La totalité des pièces comptables demandées dans le cadre de la mission d'audit en cours.
- Un budget prévisionnel pour l'année 2016.

Dit que le vote de la subvention 2016 sera conditionné à la présentation d'un plan de redressement du conservatoire de musique.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/12/2015

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 21/12/2015

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M